

ASSEMBLÉE NATIONALE

18 octobre 2008

PROJET DE LOI DE FINANCES POUR 2009 - (n° 1127)
(Première partie)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° I - 232

présenté par
MM. de Courson, Perruchot, Vigier
et les membres du groupe Nouveau Centre

ARTICLE 4

Après l'année :

« 2009 »,

rédigier ainsi la fin de l'alinéa 11 :

« 1^{er} janvier 2012 et 1^{er} janvier 2013 ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à supprimer, dès 2009, l'impôt forfaitaire annuel pour les entreprises éligibles à la première tranche, à savoir les PME / PMI, et différer à 2012 et 2013 la suppression de cet impôt sur les autres entreprises.

En effet, compte tenu de l'état dégradé de nos finances publiques, il est préférable de concentrer dans un premier temps la suppression de l'IFA sur les entreprises qui en ont le plus besoin, à savoir les PME / PMI, et de différer à 2012 cette suppression sur les autres entreprises, afin de ne pas augmenter davantage le déficit budgétaire dans une conjoncture économique peu favorable.